

# DEVIS / CONTRAT SPECTACLE

## Entre les soussignés :

Nom et adresse : Mairie de Saint Mitre les remparts  
9 Av. Charles de Gaulle, 13920 Saint-Mitre-les-Remparts

Représenté par : Vincent GOYET

Ci-après dénommée *L'organisateur* d'une part

Et

**Le Collectif des Artistes du sud (C.A.S)**

Bt E Rue Sylvia de Lucas

13500 Martigues

Siret : 531 706 091 00018 ape : 9002Z

Ci-après dénommée *le producteur* d'autre part

## Etant rappelé que

- 1- *Le producteur* dispose du droit de représentation de l'animation et du spectacle suivante pour laquelle il s'est assuré le concours du ou des artistes nécessaires à la dite représentation :

STEPHANE DAVID

- 2- *L'organisateur* est désireux d'organiser un spectacle aux conditions convenues avec *le producteur* selon les termes du présent contrat.

## ARTICLE 1/ LOCALISATION

*Le producteur* s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, 1 spectacle de chant

Date : 28 08 2021

Lieu de la prestation Place Neuve (plein air)

Heure d'arrivée de l'artiste : 18h00 (environ)

Heure du spectacle : 21h00

Durée du spectacle : 25 min

Tel de l'artiste : 0610796038

## ARTICLE 2/ PRIX DE VENTE

*L'organisateur* s'engage à verser au *producteur* en contrepartie de qui précède, et sur présentation d'une facture une somme forfaitaire de : **250 €** pour la prestation.

Ce tarif inclut le cachet des artistes, les charges sociales, le matériel technique nécessaire à la réalisation de la prestation.

## ARTICLE 3/ CONDITION DE PAIEMENT

*L'organisateur* paiera au *producteur* la somme de **250€ TTC** par chèque ou virement ou espèce sur présentation d'une facture **le jour de la représentation.**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20210813-DEC2021-79-CC  
Date de télétransmission : 01/09/2021  
Date de réception préfecture : 01/09/2021

#### ARTICLE 4/OBLIGATION DU PRODUCTEUR

*Le producteur* fournira l'animation entièrement montée et assurera seul la responsabilité artistique de l'animation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales de son personnel attaché à l'animation.

#### ARTICLE 5/OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

*L'organisateur* s'assurera de la disponibilité de lieu de la prestation. L'organisateur accueillera l'artiste.

#### ARTICLE 6/ASSURANCES

*Le Producteur et l'organisateur* certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'animation.

#### ARTICLE 7/ANNULATION DU SPECTACLE

Le présent contrat serait annulé de plein droit pour raison réputée de force majeure (ouragan, tempêtes, inondations, incendies, grèves, troubles publics, guerre...), sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas de figure, une négociation pourrait être envisagée entre *le producteur* et *l'organisateur* pour reporter ladite animation.

#### ARTICLE 8/VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat devra être signé par *le producteur* et *l'organisateur* avant le

#### ARTICLE 9/COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation ou application du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, feront attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Martigues.

#### ARTICLE 10/CRISE SANITAIRE

En raison de la crise sanitaire, le présent contrat pourra être modifié au minimum 12 heures avant l'heure de la prestation pour une autre date à convenance de l'organisateur dans la limite de une année à compter de la date initiale .

Fait à Martigues, le 12/08/2021

**LE PRODUCTEUR**

« Lu et approuvé »

~~COLLECTIF DES ARTISTES DU SUD  
BATEAU RUE SYLVIA DE LUCAS  
13500 MARTIGUES~~

**L'ORGANISATEUR**

Lu et approuvé

Le Maire,

V. GOYET



Faites précéder la mention « lu et approuvé ». Fait en deux exemplaires à Martigues